

Montréal, le 5 décembre 2022

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
C.P. L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier Ouest
Bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

OBJET : Avis et commentaires – Consultations sur les mises à jour de 2022 proposées aux Lignes directrices

Transmis par courriel : PMPRB.Consultations.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Madame,
Monsieur,

Les distributeurs grossistes en médicaments du Québec assurent l'approvisionnement en médicaments de toutes les pharmacies communautaires et de l'ensemble des hôpitaux du Québec. Comme maillons incontournables de la chaîne du médicament et des soins de santé, nos membres effectuent conjointement plus de 16 000 livraisons chaque semaine afin de s'assurer que les patients aient accès aux médicaments dont ils ont besoin, lorsqu'ils en ont besoin et où ils en ont besoin. Considérant la faible densité de la population canadienne répartie à l'échelle de notre vaste territoire, c'est une promesse importante qui s'inscrit dans l'esprit du principe fondamental de l'accessibilité enchâssé dans la *Loi canadienne sur la santé*.

Nos membres appuient l'objectif qui est à l'origine même de l'existence du CEPMB. **Nos membres s'opposent toutefois fermement à l'utilisation des mécanismes de régulation à la disposition du CEPMB lorsque ceux-ci ont pour conséquence directe de réduire l'accès des médicaments aux Québécois et aux Canadiens.** Or, notre analyse rigoureuse de toutes les itérations des lignes directrices publiées par le Conseil au cours des dernières années nous amène à conclure que c'est spécifiquement cet impact qui découlera au Québec de la mise en application des lignes directrices mises à jour de 2022, telles que soumises pour commentaires.

Concrètement, **une baisse du prix de liste des médicaments existants réduira instantanément les revenus des distributeurs grossistes du même pourcentage** puisque le mode de financement de la distribution est un pourcentage fixe du prix de liste des médicaments. Ce pourcentage est déterminé par les gouvernements provinciaux et fixé au Québec dans le *Règlement sur les conditions de reconnaissance d'un fabricant de médicaments et d'un grossiste en médicaments* qui découle de la *Loi sur l'assurance médicaments*.

Sans modification aux Lignes directrices du CEPMB, les grossistes du Québec composeraient avec une perte de revenus annuelle récurrente évaluée à environ 10 millions \$ dès l'exercice financier 2024, un scénario désastreux alors que les dépenses d'exploitation des grossistes croissent rapidement au rythme de la hausse du prix du carburant, de l'alourdissement du fardeau réglementaire, de la pénurie de main d'œuvre, et la hausse du coût de financement des inventaires de médicaments en raison de l'inflation. Pire, notre secteur d'activités est teinté depuis des années par un manque de prévisibilité et une incertitude qui nous empêche de planifier adéquatement pour l'avenir. Les nombreuses itérations aux lignes directrices du CEPMB depuis quatre ans ont contribué à ce manque de prévisibilité.

Une perte de financement de l'envergure ce qui est décrite précédemment forcera les distributeurs grossistes à reconsidérer les niveaux de service aux pharmacies et les seuils d'inventaires de médicaments. Pourtant, la livraison fréquente des médicaments est essentielle à l'amorce des thérapies médicamenteuses rapidement après un diagnostic, et les niveaux élevés d'inventaire permettent chaque année d'éviter des pénuries de médicaments, de retarder leur impact sur les patients ou d'en réduire considérablement la durée.

Pour ces motifs, **les distributeurs grossistes en médicaments s'opposent fermement à l'application du test du prix international le plus élevé du panier de pays CEPMB11 pour les médicaments déjà commercialisés, dits « existants »**. Nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette mesure pour les médicaments brevetés dans le futur, dit « nouveaux », en souhaitant que le marché canadien continue d'être propice à la commercialisation rapide de nouvelles thérapies médicamenteuses malgré la déflation continue du prix des médicaments.

Contrairement à ce que vous nous avez précisé lors d'une rencontre tenue le 7 octobre dernier entre la direction de l'AQDP et la permanence du CEPMB, l'impact financier de la baisse des prix anticipés ne sera pas de l'ordre de 2,5% pour l'ensemble des médicaments brevetés existants, mais plutôt de plus du triple, soit d'environ 8% en vertu de calculs rigoureux réalisés par PDCI.

Considérant ce qui précède, nous formulons deux demandes spécifiques importantes au CEPMB dans le cadre de la présente consultation, soit :

1. À court terme, **octroyer un délai additionnel d'un minimum de douze mois** en extensionnant la période de transition des nouvelles lignes directrices afin d'identifier l'impact réel des nouvelles politiques de prix sur la chaîne d'approvisionnement (déjà sévèrement éprouvée par la pandémie, la pénurie de main d'œuvre et l'inflation) et les patients
2. En l'absence de mesures d'aide financière compensatoires suffisantes mises en place rapidement par la pallier fédéral, **retirer toute mesure menant à une réduction du prix de liste des médicaments déjà commercialisés ou « existants »** afin de protéger l'accessibilité aux médicaments par les patients de tout le pays et de nous permettre de jouer pleinement notre rôle de rempart contre les pénuries de médicaments.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées et vous invite à communiquer avec nous pour toute question.



Albert Falardeau
Président